

**3C.F CONSEIL**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 4 rue du Puits Feuillot**  
**71390 BUXY**  
**850 755 844 R.C.S. CHALON SUR SAONE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024,

Le 30 SEPTEMBRE,

A 10 heures,

L'associé unique et président de la société 3CF Conseil, société par action simplifiée au capital de 5 000 euros, s'est présenté en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue du Puits Feuillot 71390 BUXY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Christian FAURE, propriétaire de 500 actions.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian FAURE, président associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4 Rue du Puits Feuillots 71390 BUXY à la nouvelle adresse 4 Impasse des Pignerets 71460 SAVIANGES , et ce à compter du 30 Septembre 2024.  
En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé 4 Impasse des Pignerets 71460 SAVIANGES et pourra être transféré en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés, ou par décision de la gérance en cas de simple déplacement en tout autre endroit de la même ville."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La gérance



**3C.F CONSEIL**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 4 rue du Puits Feuillot**  
**71390 BUXY**  
**850 755 844 R.C.S. CHALON SUR SAONE**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4 Rue du Puits Feuillots 71390 BUXY à la nouvelle adresse 4 Impasse des Pignerets 71460 SAVIANGES , et ce à compter du 30 Juin 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé 4 Impasse des Pignerets 71460 SAVIANGES et pourra être transféré en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés, ou par décision de la gérance en cas de simple déplacement en tout autre endroit de la même ville."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La gérance

